

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Tarif restaurant scolaire pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'an deux mil dix-sept,
Le huit novembre à vingt heure,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - M. Roger BOUCHAÏB – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Valérie LAGILLE (*pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS*) – M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) – Mme Luce FARE – Mme Marie-Thérèse CORNICHON (*pouvoir à Mme Geneviève POMMEREAU*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Ludovic REDON - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Gilles GOURTAY

Convocation :
01/12/2017

Date d'affichage :
01/12/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 16

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous Préfecture

Le : **14 DEC. 2017**

Et publication ou notification

Du : **14 DEC. 2017**

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qu'il fait réchauffer par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé d'appliquer un tarif spécifique.

Aussi, d'après la délibération votée le 10 novembre 2017 sur les tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2018, le coût moyen d'un repas est de 4 € soit 44 % du prix de revient (9.15 €).

Nous proposons que les familles disposant d'un PAI payent 44 % des frais de personnel : $6.16 \text{ €} \times 44\% = 2.71 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer 2.71 € par jour pour les enfants ayant un PAI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signés au registre.

Pour extrait conforme
Le 11 décembre 2017



Le Maire,
Pascale PINGUET